

Préavis N° 20 - 2011 au Conseil communal

Acceptation de trois successions

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,
M. G. Reichen, syndic

Pully, le 2 novembre 2011

Table des matières

1. Objet du préavis	3
2. Succession 1	3
2.1. Préambule	3
2.2. Inventaire de la succession	3
2.3. Acceptation de la succession	4
3. Succession 2	4
3.1. Préambule	4
3.2. Inventaire de la succession	4
3.2.1. Inventaire détaillé	4
3.2.2. Biens immobiliers	5
3.3. Acceptation de la succession	5
4. Succession 3	5
4.1. Préambule	5
4.2. Inventaire de la succession	5
5. Conclusions	6

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

L'article 4, chiffre 11, de la Loi sur les Communes, repris sous l'article 16, chiffre 11, du règlement du Conseil communal, prévoit que le Conseil délibère sur l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

Par souci de confidentialité et de respect de la sphère privée, les noms des défunt(e)s ne sont pas mentionnés dans le présent préavis.

2. Succession 1

2.1. Préambule

Une citoyenne, arrivée à Pully en 2007 et résidant dans un établissement médico-social, est décédée en mai 2010 sans laisser d'héritiers légaux.

Conformément aux dispositions du Code civil, il y a donc lieu de considérer que l'Etat de Vaud et la Ville de Pully recueillent la succession. A cet effet, la succession a été soumise d'office à la procédure de bénéfice d'inventaire.

2.2. Inventaire de la succession

Par son courrier, la Justice de Paix du district de Lavaux - Oron nous a informé que l'inventaire de la succession était clos. Ce dernier se détaille de la manière suivante :

Actif

Avoir en compte (CHF, Euro, US Dollar)	CHF	12'508.00
Obligations (Euro et US Dollar)	CHF	76'007.00
Actions suisses	CHF	99'657.00
Or et autres matières premières	CHF	117.00
Mobilier et effets personnels	CHF	15'925.00
Total actif brut	CHF	204'214.00

Passif

Facture selon liste établie par l'administrateur d'office	CHF	36'657.56
---	-----	-----------

Total actif net	CHF	167'556.44
------------------------	------------	-------------------

Part pour la Ville de Pully	CHF	83'778.22
------------------------------------	------------	------------------

2.3. Acceptation de la succession

La Justice de Paix du district de Lavaux - Oron a accordé un délai d'un mois à la Municipalité pour se prononcer quant à l'acceptation de la succession. Afin de respecter ce délai, la Municipalité, sur la base du bénéfice d'inventaire, a accepté la succession, sous réserve de la décision du Conseil communal.

3. Succession 2

3.1. Préambule

Une citoyenne, arrivée à Pully en 1987 est décédée en avril 2011. Par ses dispositions de dernières volontés, la défunte avait institué la Ville de Pully en qualité d'unique héritière de l'entier de sa succession.

Conformément aux articles 580 et 567 al. 2 du Code civil, nous avons demandé le bénéfice d'inventaire afin de pouvoir se prononcer sur cette succession en toute connaissance de cause.

3.2. Inventaire de la succession

3.2.1. Inventaire détaillé

Par son courrier, la Justice de Paix du district de Lavaux - Oron nous a informé que l'inventaire de la succession était clos. Ce dernier se détaille de la manière suivante :

Actif

Immeubles (voir chiffre 3.2.2)	CHF	282'000.00
Avoir en compte	CHF	32'813.47
Autres actifs	CHF	3'433.20
Total actif brut	CHF	318'246.67

Passif

Dette hypothécaire	CHF	232'380.25
Créance envers un tiers	CHF	2'070.00
Rente versée à tort	CHF	2'900.00
Factures en suspens selon liste établie par la Justice de Paix	CHF	10'389.95
Total passif	CHF	247'740.20
Total actif net	CHF	70'506.47

3.2.2. Biens immobiliers

Les biens immobiliers se composent d'un appartement de 3.5 pièces en PPE et d'un garage, ainsi que de la jouissance exclusive d'une place de parc extérieure, d'une cave et d'une terrasse.

L'estimation fiscale de ces biens est de CHF 282'000.00. A la suite d'une visite des lieux, la valeur de rendement (en cas de location) a été estimée à CHF 380'000.00 et la valeur vénale (en cas de vente) entre CHF 480'000.00 et CHF 620'000.00.

3.3. Acceptation de la succession

La Justice de Paix du district de Lavaux - Oron a accordé un délai d'un mois à la Municipalité pour se prononcer quant à l'acceptation de la succession. Afin de respecter ce délai, la Municipalité, sur la base du bénéfice d'inventaire, a accepté la succession, sous réserve de la décision du Conseil communal.

4. Succession 3

4.1. Préambule

Une citoyenne arrivée à Pully le 19 décembre 2005 et résidant à l'EMS Pré de la Tour s'est éteinte le 7 octobre 2009 et n'a pas laissé d'héritiers légaux.

Conformément aux dispositions du Code civil, il y a donc lieu de considérer que l'Etat de Vaud et la Ville de Pully recueillent la succession. A cet effet, la succession a été soumise d'office à la procédure de bénéfice d'inventaire.

4.2. Inventaire de la succession

Par son courrier, la Justice de Paix du district de Lavaux - Oron nous a informé que l'inventaire de la succession était clos. Ce dernier se détaille de la manière suivante :

Actif

Avoir en compte	CHF	12'872.01
Autres actifs	CHF	1'875.10
Total actif brut	CHF	14'747.11

Passif

Facture selon liste établie par l'administrateur d'office	CHF	8'177.40
---	-----	----------

Total actif net	CHF	6'569.71
------------------------	------------	-----------------

Part pour la Ville de Pully	CHF	3'284.85
------------------------------------	------------	-----------------

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

- vu le préavis municipal N°20-2011 du 2 novembre 2011,
- vu le rapport de la Commission ad hoc,
- vu le préavis de la Commission des finances

décide

- d'accepter la succession sur la base du bénéfice d'inventaire détaillé sous le chiffre 2.2 du présent préavis, dont la part revenant à la Ville de Pully s'élève à CHF 83'778.22 ;
- d'accepter la succession sur la base du bénéfice d'inventaire détaillé sous le chiffre 3.2.1 du présent préavis, qui s'élève à CHF 70'506.47 ;
- d'accepter la succession sur la base du bénéfice d'inventaire détaillé sous le chiffre 4.2 du présent préavis, dont la part revenant à la Ville de Pully s'élève à CHF 3'284.85.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic


G. Reichen



La secrétaire


C. Martin